

Etoile jaune : le silence du Consistoire central

Lorsque la 8e ordonnance allemande du 29 mai 1942 instaure l'étoile jaune en zone occupée, on peut s'attendre à la réaction du Consistoire central. Cette étape ignoble de la répression antisémite succédait aux statuts des Juifs d'octobre 1940 et juin 1941, aux recensements, aux rafles, aux décisions allemandes d'élimination des Juifs de la vie économique, et au premier convoi de déportés pour Auschwitz du 27 mars 1942. Or, le Consistoire central ne protesta pas. Un silence d'autant plus lourd qu'il tranche avec la multitude de protestations émises depuis 1940.

Soixante et onze ans après, une tentative d'explication s'impose en rappelant le contexte.

Aucun document vraiment explicite ne ressort des archives, dans l'état actuel des recherches historiques. Comment interpréter ce silence qui peut paraître surprenant de la part de l'instance communautaire chargée de représenter les Juifs de France ?

A maintes reprises, contre les législations discriminatoires de Vichy, le Consistoire central avait solennellement réagi, multipliant actions et contacts au plus haut niveau de l'Etat et du gouvernement. Les réponses de Pétain " *furent polies mais insignifiantes* " notent Michaël R. Marrus et Robert O. Paxton dans " Vichy et les Juifs " (Biblio Le Livre de Poche 2004, p. 126).

Replié à Lyon après l'invasion allemande de juin 1940, le Consistoire central continua d'exercer son rôle devant les pouvoirs publics. Un rôle renforcé, à partir de mars 1941, par la présidence de Jacques Helbronner, qui succédait à Robert de Rothschild, réfugié à New-York.



Jacques Helbronner (dr)

Jacques Helbronner, avocat, fils d'avocat, né en 1873, entré au consistoire de Paris en 1906, a été membre de l'état-major de Paul Painlevé, ministre de la Guerre. Conseiller d'Etat mis à la retraite, proche des milieux d'affaires et du monde politique, "ami" de Pétain, il est un authentique "Juif d'Etat", un " Fou de la République ", pour reprendre les substantifs utilisés par Pierre Birnbaum. (1)

Face à l'avalanche des mesures antisémites, le Consistoire réagira par devoir mais à la lecture des protestations, on sent Jacques Helbronner et ses amis, dépassés par les événements. Leurs voix seront de moins en moins entendues. Le Consistoire central semble accepter sa « défaite » face à la lâcheté de Vichy et à la puissance des nazis. Au fil des mois, on mesure son impuissance et son isolement face à l'acharnement. Rétrospectivement, il paraît facile d'émettre ce jugement mais indéniablement, le piège s'est refermé sans qu'il ait pu influencer de quelque sorte contre la politique de collaboration et la "Solution finale", comme l'a montré la suite tragique des événements.

Chronologiquement, voici les principales réactions du Consistoire :



Isaïe Schwartz (photo Klein)

22 octobre 1940 : contre le premier statut des Juifs d'octobre 1940, le grand rabbin Isaïe Schwartz proteste auprès du maréchal (Alliance Israélite Universelle, CC-32 et CDJC-CCXIII-4_001), estimant qu'il s'agit de " *l'atteinte la plus grave à la liberté de conscience* ".

Pétain répond le 12 novembre 1940 en faisant appel au "**sacrifice**" : " *vous m'avez fait part de l'émotion qu'éprouve la communauté israélite de Paris à la suite de la loi portant statut des Juifs. L'obéissance à la loi est un des principes essentiels de tout Etat et une des conditions indispensables au redressement de la France que je poursuis, vous le savez, de toutes mes forces, en faisant appel au dévouement et, si besoin est, à l'esprit de sacrifice de tous mes concitoyens dans quelques situations qu'ils se trouvent placés. Je suis heureux de constater que vous êtes animés de ces mêmes sentiments et je vous remercie de les avoir exprimés ...* » (CDJC-CCXIX, 114).

Des propos en vérité très hypocrites, Pétain ayant rayé de sa main les " Juifs nés français ou naturalisés avant 1860 ", dans le projet de statut, comme le montre le document authentifié en 2010, déposé au Mémorial de la Shoah.

Le grand rabbin Schwartz rencontrera Pétain le 15 mars 1941, et dans un courrier du 30 mai, il reprend cette notion de "sacrifice" et demande que les mesures en préparation soient effectivement présentées comme " *un sacrifice et une rançon exigée par les pressions extérieures* ". (CDJC-XXXI-48)

Toujours bienveillant envers Pétain, Jacques Helbronner, encore vice-président, demande au Consistoire réuni le 2 décembre 1940 " *d'accepter en silence les mesures qui nous frappent, sans rien faire qui puisse gêner l'oeuvre de redressement patriotique entreprise par le chef de l'Etat, en présence d'une défaite sans précédent dans l'histoire de la France* ". (AIU, CC 15)

A l'approche du second statut des Juifs (2 juin 1941), Jacques Helbronner réclame à Xavier Vallat, Commissaire général aux Questions juives, des "**aménagements**" en faveur des anciens combattants. Lors de leur rencontre du 7 avril, Vallat se veut confiant, prétendant pouvoir sauver les quatre cinquièmes des familles juives françaises. Helbronner estime alors l'entretien "*charmant et cordial, collaboration confiante, promesses favorables*" (cité par Simon Schwarzfuchs, "Aux prises avec Vichy", Calmann-Lévy, 1998. p. 102). Mais, le 30 mai, Vallat informe Helbronner que les autorités allemandes ont refusé d'intégrer dans le nouveau statut les critères des trois générations et les exemptions pour les anciens combattants...

Les mesures anti-juives s'accumulent :

26 avril 1941 : une ordonnance allemande évince les Juifs de zone occupée de la vie économique.

14 mai 1941 : première arrestation massive de Juifs étrangers de zone occupée (3700 personnes, essentiellement des Polonais, transportées dans les camps de Pithiviers et Beaune-la-Rolande).

19 mai 1941 : attentat contre la synagogue de Marseille.

15 juin 1941 : deux semaines après le second statut, Jacques Helbronner estime que sa dignité et celle du judaïsme français tout entier lui imposent de "*mettre fin aux relations qu'il entretenait avec les pouvoirs publics*". Un changement d'attitude s'amorce, mais la confiance naïve est encore là.

30 juin 1941 : Helbronner remet personnellement au maréchal un texte signé du grand rabbin et des 43 membres du Consistoire central protestant contre le nouveau statut. Les signataires se déclarent encore "*convaincus que les mesures d'exception collectives prises à l'égard des Français israélites ne peuvent pas avoir emporté l'adhésion, même tacite, du gouvernement français*". (CDJC-LXXII-2)

1er juillet 1941 : Helbronner écrit à nouveau à Pétain pour dénoncer cette loi qui "*ne vise pas les israélites en tant que Français ou étrangers, mais, à l'imitation servile de l'autorité occupante, ne connaît ou ne reconnaît plus qu'un troupeau juif où la nationalité, même française, n'est plus qu'un accessoire sans valeur ni portée*". (CDJC-CCXIX-110_002 et CDJC-LXXII-2)

7 septembre 1941 : Helbronner donne lecture au Consistoire de sa réponse à Xavier Vallat qui, sur ordre du maréchal, l'avait invité à présenter une demande de dérogation au statut des Juifs. Sa lettre de refus est applaudie par ses collègues, mais il reconnaît que la politique d'entente avec les pouvoirs publics qu'il avait préconisée a totalement échoué.

Jacques Helbronner ne se résigne pas pour autant. Il rédige un contre-projet de loi à la création de l'UGIF (Union générale des Israélites de France), présenté le 19 octobre 1941, à l'assemblée du Consistoire où, faisant le bilan de ses actions, il dit vouloir "*sauvegarder l'honneur du judaïsme français*" et il estime qu'en raison de la loi de Séparation de 1905, la loi "*risque d'ouvrir en France une ère de persécution religieuse*". (CDJC-CCXIII-6_002)

Michel Laffitte (dans "Juif dans la France Allemande" - Tallandier, 2006, p. 48) rappelle les relations conflictuelles et le fossé intellectuel entre Jacques Helbronner et Raymond-Raoul Lambert, le président de l'UGIF. Un point de vue partagé par Sylvie Bernay (dans L'Eglise de France face aux persécutions des Juifs - CNRS Editions, 2012, p.263) notant que le Consistoire central redoute "de perdre son rôle de représentation auprès du gouvernement".

29 novembre 1941 : la loi instaurant l'UGIF sera effectivement un rude coup pour le Consistoire qui voit sa représentation confessionnelle remplacée par une représentation raciale, et qui perd le contrôle des oeuvres de bienfaisance, dissoutes (CDJC-CCXIII-7_001 Lettre du 13 novembre 1941 de Lavagne, chef du cabinet civil de Pétain à Helbronner indiquant qu'il transmet au CGQJ les inquiétudes d'Helbronner concernant le projet de dissolution des associations de bienfaisance).

CDJC -CCXIII-9_001 Lettre du 24 novembre 1941 où Lavagne indique que le CGQJ n'a pas voulu envoyer l'étude du projet de création de l'UGIF au Conseil d'Etat mais il assure Helbronner de continuer les démarches pour "*faire revoir le projet et l'amender*").

Le Conseil de l'Association des rabbins de France rejette la loi estimant la séparation, entre les associations culturelles et l'Union générale "*opposée aux principes et aux traditions du judaïsme*" (...) "*Si elle doit être respectée comme loi d'Etat, elle ne peut être acceptée librement par les Israélites*". (CDJC-CDXX-12, séance du 7 décembre 1941)

Consistoire et UGIF se retrouvent en concurrence directe et l'institution historique réagit. Réuni le 7 décembre 1941, le Consistoire stipule qu'il "*est impossible aux membres des comités des oeuvres d'accepter les fonctions de membres du CA de l'Union*" (CDJC-CCXIII-10). Lors de son procès, fin 1947, Xavier Vallat rappellera la motion du 18 janvier 1942 où la délégation permanente du Consistoire blâmait ses membres qui avaient accepté d'entrer dans le conseil de l'UGIF (CDJC-LXXIV-7, p.12)

8 décembre 1941 : dans un courrier à Pétain, Helbronner demande "*d'arrêter cette campagne de haine*" contre les Juifs. Il écrit : "*Le régime cruel et inique que les autorités occupantes nous ont imposé depuis plus d'un an frappe de plus en plus injustement tant de Français de religion israélite que vous m'excuserez si je viens aujourd'hui adresser au chef de l'Etat, au père de la patrie, et à lui seul, un appel pathétique en faveur de tant de malheureux privés de leurs droits de citoyens (...)* Ces persécutions ne prendront-elles jamais fin ? (...) Ne craignez-vous pas qu'en imposant à la France une législation si contraire à ses traditions et à son génie, nos ennemis n'aient en réalité poursuivi l'humiliation de notre patrie en nous infligeant, après une défaite militaire, une véritable défaite morale ? "

"*Monsieur Je Maréchal, je vous en supplie, arrêtez cette campagne de haine : elle est affreuse, elle augmente injustement les souffrances des Français qui pleurent avec vous les malheurs de la patrie. Ces hommes croient en Dieu, en sa justice éternelle... Croyez, Monsieur le Maréchal à mon dévouement fidèle et à ma persistante et respectueuse affection*". (CDJC-CCXIX-113_001)

Trois jours plus tôt, le 5 décembre, un attentat visant des soldats de la Wehrmacht, les représailles seront terribles : exécution de cent otages, amende d'un milliard pour les Juifs de Paris, et déportation de mille Juifs et cinq-cents communistes. La rafle du 12 décembre 1941 touche 743 notables juifs français.

Jacques Helbronner et le grand rabbin Schwartz, incarnant inlassablement la permanence "morale" de la représentation Juive, demandent audience à Pétain le 19 décembre, rencontrent le cardinal Gerlier, le primat des Gaules, et l'implorent de réagir (le cardinal Suhard promet son aide au grand rabbin de Paris, le 22 décembre 1941, et le pasteur Boegner, de la Fédération des Eglises protestantes, interviendra auprès de Vichy. La conférence épiscopale, réunie les 12-13 février 1942 à Lyon, apportera aussi son soutien au Consistoire).

27 mars 1942 : nouveau coup de semonce, avec le premier convoi de 1112 Juifs parti de Compiègne pour Auschwitz.

19 mai 1942 : Jacques Helbronner écrit à Laval : "*Le Consistoire central estime aujourd'hui indispensable de vous adresser respectueusement une protestation solennelle contre les mesures cruelles prises en zone occupée contre les israélites par les autorités allemandes, en dehors de toute loi française ou d'ordonnance réglementaire des autorités d'occupation (...)*

Cette protestation vise nos malheureux coreligionnaires internés dans les camps de Compiègne et de Drancy qui, même citoyens français, souvent anciens combattants notoires, titulaires des plus belles distinctions nationales, viennent d'être déportés vers l'Allemagne, dans des conditions lamentables et infamantes et au mépris de tout principe d'humanité la plus élémentaire. Ils étaient pris comme otages et aucun d'eux n'était poursuivi pour avoir accompli une faute personnelle (...)

Vous comprendrez notre émotion et l'appel que nous faisons à votre justice pour vous supplier de faire ce qu'il vous sera possible pour que soit rapportée une mesure aussi contraire au droit des gens qu'à l'honneur national. Devons nous donc penser que les Français de confession israélite sont définitivement mis hors la loi et qu'on peut les frapper en raison de leur foi religieuse, comme s'ils avaient commis les plus grands crimes ? "(...) Le statut de juin 1941 est déjà en soi une législation d'exception, contraire à tous les principes du droit français et à l'union que le Maréchal n'a cessé de préconiser entre toutes les confessions et les races de l'Empire, il est assez cruel pour que les autorités occupantes ne viennent pas encore l'aggraver par des persécutions odieuses qui révoltent le cœur des Français qui les connaissent ". (Archives du Consistoire, BCC 10-11)

Résignation face à l'étoile jaune ?

Dix jours plus tard, la 8e ordonnance allemande est promulguée. Aussi, l'absence de prise de position du Consistoire central sur l'instauration de l'étoile jaune peut s'expliquer par le contexte de cette période : repliés en zone non occupée, à Lyon, ses dirigeants sont "coupés" de la réalité parisienne. Ils n'ont pas vécu directement l'humiliation de l'étoile qui touchait aussi bien les Juifs français que les apatrides et les étrangers.

S'agissant d'une ordonnance allemande, la peur des représailles peut aussi justifier l'absence de réaction directe . D'ailleurs, pour chaque ordonnance allemande, le Consistoire n'intervient pas ou modestement par la « voix » très discrète de Vichy. Le contraste est en effet flagrant avec la réaction émise quelques mois plus tard contre une autre mesure humiliante, mais française. La loi du 9 novembre 1942 imposait le tampon « JUIF » sur les cartes d'identité et d'alimentation en zone sud. Helbronner et le grand rabbin Schwartz protesteront auprès de Laval (courrier du 30 décembre) , exprimant « *leur indignation contre une mesure qui tendait à soumettre à une humiliation nouvelle une catégorie de citoyens français contre une obligation vexatoire venant s'ajouter à tant d'autres* ». (CC-24)

La rivalité UGIF-Consistoire apparaît à nouveau car l'UGIF fera campagne pour l'étoile, incitant même les Juifs " à porter l'insigne dignement et ostensiblement ". Une attitude relevée par Renée Poznanski, dans "Les Juifs en France pendant la Seconde Guerre mondiale", p. 292. (2)

Y-a-t-il eu un choix délibéré de la résignation ?

Fin 1941, dans le contexte comparable des statuts des juifs, le grand rabbin Schwartz, malgré ses protestations officielles, prônait déjà une attitude résignée auprès de la communauté juive : " ... *Quelle que soit votre amertume et sans rien accepter de ce qui vous a mis hors de la loi commune, subissez régulièrement les obligations qui vous sont faites par les lois, décrets, arrêtés et règlements du gouvernement français, en appelant dans votre conscience de la France contrainte et meurtrie d'aujourd'hui, à la France généreuse et libre de toujours. Ne cachez pas votre qualité d'Israélites... Soyez renseignés et en règle avec les lois, ne vous cachez pas d'être ce que vous êtes. Soyez simples et modestes. Vous n'en serez que meilleurs Israélites et meilleurs Français ...* " (3)

Une attitude rabbinique à rapprocher peut-être du Talmud qui professe que l'homme est tenu de bénir Dieu aussi bien pour le bonheur que pour le malheur (le tsidouk hadin ou acceptation de la justice divine).

12 juin 1942 : Le président Helbronner reste fidèle à son attitude protestataire car les archives du Consistoire conservent une lettre adressée à Laval, moins de deux semaines après l'introduction de l'étoile le 29 mai.

Il écrit : " *La France va-t-elle donc connaître la honte d'être une terre de pogroms et les principes de justice, de liberté des croyances et des cultes, de respect de la personne humaine, qui ont été si longtemps la personnalisation de son idéal, vont-ils être désormais méconnus à l'égard des personnes françaises ou étrangères que réunit uniquement le seul lien religieux ?* " (Archives du Consistoire, BCC 19, dossier 19 a).

Le même jour, un autre courrier à Laval, concernait les violences perpétrées contre la synagogue de Nice. (CDJC-CCXIX-111_001)

30 juin 1942 : En fait, le Consistoire central réagira contre l'étoile, mais en interne, évoquant les "persécutions" : dans une lettre à ses délégations régionales (AIU, CC 17, citée par Eric Alary dans " La ligne de démarcation ", Perrin 2003). Il développe l'idée d'un transfert inter-zones des familles juives françaises demandé au gouvernement dès le 3 juin : " Il paraît utile de préciser que cette requête a été présentée dans le dessein de préserver les Israélites de la zone occupée, des **persécutions que constituent le port de l'Etoile, et ses répercussions**. Aussi bien ne saurait-il s'agir, selon nous, d'une évacuation obligatoire mais d'une faculté d'évacuation accordée à ceux des Israélites qui en manifesteraient le désir.

Une évacuation obligatoire serait une nouvelle persécution (...) Seraient tout particulièrement frappés ceux d'entre eux qui, réintégrés depuis longtemps à la Communauté française, attachés à la terre, à l'usine, à leur atelier d'artisan, remplissent en silence leur tâche quotidienne, supportant sans fléchir les vexations qui, sous le régime d'occupation leur sont infligées "

(L'occupation de toute la France à compter du 11 novembre 1942, ruinerait totalement cet espoir, refusé officiellement le 14 août 1942 – AIU, CC-6).

16-17 juillet 1942 : la rafle du Vel'd'Hiv (arrestation de 13 152 juifs étrangers dont 4 115 enfants) viendra s'ajouter à l'horreur et dans la nuit du 20 au 21 juillet, un attentat frappe la synagogue de la rue de la Victoire. (CDJC-CCXXI-43) Il ne s'agit plus de protester contre l'étoile et le Consistoire réuni le 27 juillet s'inquiète du sort des mères et des enfants arrêtés.

28 juillet 1942 : Jacques Helbronner adresse une nouvelle missive solennelle à Laval (qui refusera de le recevoir en audience mais qui recevra André Baur, vice-président de l'UGIF le 3 août), où il est question de "**restrictions infamantes aux libertés**" : " *Le consistoire central a été profondément ému par les informations qui lui parviennent de zone occupée sur la situation des israélites français et étrangers. De nouvelles restrictions très graves et infamantes ont été apportées à leur liberté (...) Considérant que le devoir primordial de tout Etat civilisé est de sauvegarder les biens, la liberté, l'honneur et la vie de ses citoyens et de protéger les étrangers qui ont régulièrement reçu hospitalité sur son territoire, adresse une nouvelle et plus solennelle encore protestation au gouvernement français contre des persécutions dont l'étendue et la cruauté atteignent un degré de barbarie que l'histoire a rarement égalées, l'adjure de tenter encore, par tous les moyens, de sauver des milliers de victimes innocentes auxquelles aucun autre reproche ne peut être adressé que celui d'appartenir à la religion israélite.*" (CDJC-CCXIX-94_002)

Les contradictions de l'UGIF

De son côté, l'UGIF paraît animée de sentiments contradictoires vis-à-vis du "marquage" des Juifs par l'étoile. D'un côté elle encourage son port et participe activement à sa fabrication et à sa diffusion, et de l'autre, elle s'en inquiète : le 30 juillet, le cardinal Suhard, archevêque de Paris, répond à André Baur, pour soutenir ses démarches visant à restreindre le "marquage", à l'instar de l'application de l'ordonnance en Belgique et au nord de la France, où sont exemptés les conjoints d'aryens, ainsi que pour les couples mixtes. (Fonds Suhard, 1 D XIV-15 lettre au secrétaire du cardinal, l'abbé Le Sourd). Michel Laffitte (" Juif dans la France Allemande " p.141) estime qu' "il y a là un paradoxe qui mérite d'être expliqué "

L'indignation face aux déportations

Le rythme des déportations s'accélère : 22 convois sont déjà partis pour Auschwitz. Le 23 août 1942, le Consistoire tient une séance extraordinaire. Solennel, Jacques Helbronner déclare : " *l'heure que nous vivons est peut-être une des plus tragiques qu'ait connue le Consistoire Central au cours de son histoire "*

Une énième et ultime motion de protestation est rédigée contre les déportations et le voeu est exprimé d'obtenir une audience auprès de Laval, à qui Helbronner adresse une nouvelle lettre le 25 août 1942. Il exprime au chef du gouvernement " *l'indignation que lui inspire la décision prise par le gouvernement français de livrer au gouvernement allemand des milliers d'étrangers de diverses nationalités "*. (CDJC-CCXIII-15_001).

Une commission, réunie le lendemain, décide de diffuser largement la motion : au maréchal, au nonce du Pape, au pasteur Boegner, au président de la Croix-Rouge, aux prélats, ministres, préfets, journalistes...

Le grand rabbin Schwartz rencontre Pétain le 23 février 1943 après la rafle de Marseille du 22 janvier (2000 Juifs, français et étrangers, arrêtés). Il est alors question d'imposer l'étoile jaune en zone Sud.

Paul Estèbe, chef adjoint de cabinet du maréchal, rappelle les propos de Pétain : " *Tant que je serai vivant, je n'accepterai jamais que cette ignominie qu'est l'étoile jaune soit appliquée en zone Sud* ".

Le maréchal aurait dit à la fin de l'entretien : " *Priez pour moi afin que je vive assez longtemps pour voir la fin de ce drame* ". Et le grand rabbin de répondre : " *Monsieur le maréchal, il est d'usage dans nos synagogues de prier chaque samedi pour le chef de l'Etat* ". (4)

Face à la répression antisémite, les protestations continueront :

12 juillet 1943 : Helbronner écrit à Laval pour qu'il intervienne suite à la détérioration des conditions d'internement à Drancy (CDJC - CCXIII-2_001). Le cabinet militaire de Pétain répond le 16 que le maréchal demande au chef du gouvernement d'intervenir auprès des autorités d'occupation pour " *essayer d'obtenir une amélioration de la triste situation que vous signalez* ". Le 2 août 1943, le grand rabbin Schwartz et Jacques Helbronner réitèrent leur demande à Laval. D'autres courriers communs, à partir de fin 1942, concernent les persécutions, les arrestations dans l'ex-zone libre - nouvelle rafle de Marseille le 6 mai 1943, l'arrestation d'André Baur, le 21 juillet 1943 -. (CDJC-CMXXI-25)

23 octobre 1943 : les nombreuses protestations prendront fin avec l'arrestation de Jacques Helbronner à son domicile lyonnais, sur ordre de Berlin, alors qu'il se rend à Vichy pour dire une nouvelle fois son opposition aux mesures de répression et de déportation.

Avant d'être transféré au fort de Montluc, la Gestapo l'autorise à passer deux brefs appels téléphoniques. L'un au cardinal Gerlier, l'autre à Léon Meiss, vice-président du Consistoire.

Jacques Helbronner est transféré à Drancy le 11 novembre, avec son épouse. Ils porteront l'étoile jaune, imposée dans le camp, et le 20, ils sont déportés à Auschwitz par le convoi n° 62 où ils seront gazés dès leur arrivée.

Léon Meiss, ex-magistrat à Nancy, devenu président du Consistoire, menacé du même sort que son prédécesseur, se réfugia en Savoie et le Consistoire entra dans la clandestinité. A la Libération, il aura un rôle de conciliateur avec ceux qui reprochaient à l'institution consistoriale de ne pas avoir rompu avec Vichy. La délégation parisienne estimait avoir été abandonnée par les dirigeants du Consistoire restés à Lyon, qui bénéficièrent de la sécurité relative de la zone libre, jusqu'en novembre 1942. Il est à l'origine du Comité de défense, qui, en janvier 1944, se transforme en Conseil représentatif des israélites de France, devenu Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF). (5)

Thierry Noël-Guitelman

(1) Pierre Birnbaum : " Les Fous de la République. Histoire politique des Juifs d'Etat, de Gambetta à Vichy " (Fayard, 1992).

(2) Citant un rapport de l'une des employées bénévoles de l'UGIF (CDJC-CCXIV-5), " Portez l'étoile jaune avec fierté ", mot d'ordre déjà lancé par Robert Weltsch, éditeur du journal sioniste allemand de l'immédiat avant-guerre *Judische Rundschau*.

(3) Archives " Librairie of the Jewish Theological Seminary : New York ", citées par Maurice Rajsfus, " Des Juifs dans la Collaboration " - L'UGIF 1941-1944 " (EDI, 1980), p. 92.

(4) Cité par Raymond Tournoux : " Pétain et la France " (Plon, 1980) p. 305, et Raymond Aron : " Le Monde et la Vie " (février 1961).

(5) Claude Nataf : " Les Cahiers de la Shoah " n°5 (2001) : Survivre à la Shoah - Exemples français : le judaïsme religieux au lendemain de la Libération : rénovation ou retour au passé ?

Remerciements particuliers à M. Philippe Landau, conservateur des archives du Consistoire central.

Sources : Centre de Documentation Juive Contemporaine, Archives du Consistoire central et de l'Alliance Israélite Universelle